



# Stratégie de formation et d'apprentissage de l'EUAA



# **Stratégie de formation et d'apprentissage de l'EUAA**

**Mars 2022**



Manuscrit achevé en mars 2022.

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ni aucune personne agissant au nom de l'EUAA n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

Print ISBN 978-92-9400-713-1 doi:10.2847/401432 BZ-03-22-056-FR-C  
PDF ISBN 978-92-9400-676-9 doi:10.2847/663464 BZ-03-22-056-FR-N

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2022

Illustration/photographie de la couverture: © iStock.com

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'EUAA ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.





# Table des matières

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Contexte</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Définitions</b> .....                                      | <b>4</b>  |
| <b>3.</b> | <b>Principes</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>4.</b> | <b>Objectifs</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>5.</b> | <b>Cadres de formation</b> .....                              | <b>9</b>  |
| <b>6.</b> | <b>Analyse des besoins d'apprentissage</b> .....              | <b>10</b> |
| <b>7.</b> | <b>Conception et développement des formations</b> .....       | <b>10</b> |
|           | 7.1. Conception des formations .....                          | 10        |
|           | 7.2. Élaboration du matériel de formation .....               | 11        |
|           | 7.3. Révision des formations .....                            | 12        |
| <b>8.</b> | <b>Prestation et mise à disposition de la formation</b> ..... | <b>12</b> |
|           | 8.1. Pool de formateurs de l'EUAA .....                       | 12        |
| <b>9.</b> | <b>Suivi continu, évaluation et révision périodique</b> ..... | <b>13</b> |



# 1. Contexte

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), instituée par le [règlement \(UE\) 2021/2303](#), a pour mission de contribuer à assurer l'application efficace et uniforme du droit de l'Union en matière d'asile dans les États membres d'une manière qui respecte pleinement les droits fondamentaux, et de faciliter et de soutenir les activités des États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (le «RAEC»). L'Agence est également chargée d'améliorer le fonctionnement du RAEC, notamment en apportant une assistance opérationnelle et technique aux États membres, en particulier lorsque leurs régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions disproportionnées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de formation et d'apprentissage <sup>(1)</sup>, l'EUAA s'engage à soutenir les États membres en dispensant des formations aux membres de son propre personnel, aux membres du personnel des administrations nationales concernées et des autorités nationales compétentes en matière d'asile et d'accueil, ainsi qu'aux membres des équipes d'appui «asile», y compris ceux qui ne sont pas employés par l'Agence. Le soutien de l'EUAA dans ce domaine sera assuré par le développement continu du programme européen de formation en matière d'asile, qui vise à promouvoir les bonnes pratiques et le respect de normes élevées dans la mise en œuvre des dispositions du droit de l'Union en matière d'asile et d'accueil. En offrant des possibilités de formation et d'apprentissage, l'EUAA contribuera au développement et au renforcement des connaissances, des compétences et du niveau de responsabilité et d'autonomie des agents chargés des questions d'asile et d'accueil, tout en veillant au respect des normes communes, et en améliorant la mise en œuvre globale du RAEC.

La présente stratégie, qui remplace la version précédente de la stratégie de formation de l'EASO (2019), définit les principes qui guident l'EUAA dans l'exécution de son mandat, comme le prévoit l'article 8 du règlement relatif à l'EUAA.

## 2. Définitions

Dans le présent document, les termes suivants sont définis comme suit:

- «homologation»: processus d'assurance qualité par lequel une accréditation est accordée à un prestataire d'enseignement ou de formation, attestant le fait qu'il a reçu l'approbation des autorités législatives ou professionnelles compétentes en satisfaisant à des normes prédéfinies;
- «certification»: processus de délivrance d'un certificat, diplôme ou titre attestant formellement qu'un ensemble de résultats/acquis d'apprentissage (connaissances, savoir-faire, aptitudes et/ou compétences) obtenus par un individu ont été évalués et validés par un organisme compétent à l'aune d'une norme prédéfinie;

---

<sup>(1)</sup> Décision du conseil d'administration n° 102 du 7 mars 2022 (EUAA/MB/2022/054) sur la stratégie de formation et d'apprentissage de l'EUAA.



- «compétence»: la capacité d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel et personnel. Le cadre européen des certifications fait référence aux compétences en termes de responsabilité et d'autonomie;
- «apprentissage formel»: apprentissage dispensé dans un environnement organisé et structuré (par exemple en établissement d'enseignement ou de formation ou sur le lieu de travail) et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant. Il débouche généralement sur une certification;
- «apprentissage informel»: apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré en ce qui concerne les objectifs, le temps ou les ressources. L'apprentissage informel présente la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant;
- «acquis d'apprentissage»: énoncé de ce qu'un apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Ces acquis sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes, de responsabilité et d'autonomie;
- «apprentissage non formel»: apprentissage intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en ce qui concerne les objectifs d'apprentissage, le temps d'apprentissage ou le soutien à l'apprentissage), mais qui comportent une composante d'apprentissage importante. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne débouche généralement pas sur une certification.

D'autres définitions pertinentes pour la présente stratégie peuvent être trouvées dans le glossaire des termes de formation de l'EUAA <sup>(2)</sup>.

### 3. Principes

Conformément au règlement relatif à l'EUAA, la mise en œuvre de la stratégie de formation et d'apprentissage de l'EUAA est guidée par les principes suivants:

- i) Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie, l'EUAA adopte une approche ouverte, constructive et dynamique tout en demeurant fermement attachée à assurer un niveau maximal de qualité, d'efficacité et de transparence. À cet effet, l'EUAA développera un cadre d'assurance qualité de la formation fondé sur les références et lignes directrices européennes pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur («ESG 2015») <sup>(3)</sup>.

---

<sup>(2)</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.euaa.europa.eu](http://www.euaa.europa.eu)

<sup>(3)</sup> Les établissements et les agences d'assurance qualité utilisent les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG 2015) comme document de référence pour les systèmes d'assurance qualité internes et externes dans l'enseignement supérieur. Les références et lignes directrices sont également utilisées par le registre européen des agences de garantie de la qualité (EQAR), qui est chargé de l'enregistrement des organismes d'assurance qualité qui se conforment aux ESG.



En outre, l'EUAA prendra dûment en considération le cadre d'éducation et de formation de l'Union européenne (UE), notamment les principes de Bologne <sup>(4)</sup> et de Copenhague <sup>(5)</sup> et le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie.

- ii) L'EUAA coopérera étroitement avec divers acteurs, dont la participation est essentielle pour l'Agence, et qui, par leur expertise, pourront contribuer à la conception et à la fourniture du matériel de formation et d'apprentissage de l'EUAA. Au premier rang de ces acteurs figurent les autorités compétentes en matière d'accueil et d'asile des États membres, mais aussi l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), des organismes de formation, des établissements universitaires, des associations judiciaires, des réseaux de formation et d'autres organisations concernées. Cette coopération s'inscrira notamment dans le cadre du «groupe de référence», composé de la Commission européenne et d'autres agences de l'UE, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres acteurs concernés. Comme l'exige le règlement relatif à l'EUAA, l'officier aux droits fondamentaux et le forum consultatif seront consultés sur le programme européen de formation en matière d'asile.
- iii) Les activités de formation et d'apprentissage de l'EUAA s'adressent principalement aux autorités des États membres compétentes en matière d'accueil et d'asile <sup>(6)</sup>. Conformément au règlement relatif à l'EUAA, l'Agence élargira le champ de ces activités à d'autres autorités nationales compétentes dans les États membres. Conformément aux arrangements de travail pertinents, elle pourra également inclure d'autres acteurs, tels que des agences de l'UE, le HCR, des universités, des organisations internationales et de la société civile concernées et des pays tiers, comme le prévoit la stratégie de coopération extérieure de l'EUAA.
- iv) La mise en œuvre de cette stratégie permettra aux États membres de dispenser aux membres de leur personnel une formation de qualité, respectant le programme européen de formation en matière d'asile et conforme aux obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union en matière d'asile. En particulier, les États membres sont tenus d'intégrer les parties essentielles de ce programme de formation dans les formations dispensées aux agents chargés des questions d'asile et d'accueil, ce qui permet d'assurer le renforcement

---

<sup>(4)</sup> Le processus de Bologne est une coopération intergouvernementale entre 48 pays européens dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ce processus guide les efforts collectifs mis en œuvre par les autorités publiques, les universités, les enseignants et les étudiants, en collaboration avec les associations de parties prenantes, les employeurs, les agences d'assurance qualité, les organisations internationales et les institutions, y compris la Commission européenne, pour améliorer l'internationalisation de l'enseignement supérieur. L'accent principal est mis sur l'introduction du système à trois cycles (licence/master/doctorat), le renforcement de l'assurance qualité et la simplification de la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études (<https://education.ec.europa.eu/fr/education-levels/higher-education/inclusive-and-connected-higher-education/bologna-process>).

<sup>(5)</sup> Le processus de Copenhague a été lancé dans le cadre de la déclaration de Copenhague, approuvée le 30 novembre 2002 par les ministres chargés de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) dans les États membres, les pays candidats et les pays de l'AELE-EEE, par les partenaires sociaux européens et par la Commission européenne. Ils ont fixé des priorités et élaboré des stratégies pour la promotion de la confiance mutuelle, de la transparence et de la reconnaissance des compétences et des qualifications, dans le but d'accroître la mobilité et de faciliter l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie. La déclaration de Copenhague appelle à renforcer la coopération européenne en matière d'EFP dans toute l'Europe. Elle se concentre sur la contribution de l'EFP aux défis identifiés dans la stratégie de Lisbonne: renforcer la dimension européenne de l'EFP, améliorer les mécanismes de transparence, d'information et d'orientation, reconnaître les compétences et les qualifications, y compris l'apprentissage non formel et informel, et enfin promouvoir la coopération en matière d'assurance qualité (<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1536&langId=fr>).

<sup>(6)</sup> L'élaboration du matériel professionnel destiné aux membres des juridictions n'est pas couverte par la présente stratégie.





de la convergence des méthodes, des décisions et des pratiques juridiques des États membres, dans le respect du RAEC.

- v) L'EUAA s'engage à assurer un niveau maximal de comportement professionnel et éthique dans l'ensemble de ses activités de formation. Dans le contexte de la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité de la formation, l'Agence développe et gère un code de conduite pour les participants aux activités de formation de l'EUAA, ainsi qu'un mécanisme de plaintes relatives à la formation, permettant notamment aux participants de signaler les violations du code de conduite à l'Agence en vue d'une enquête et d'un suivi adéquats.
- vi) Si l'EUAA est pleinement attachée à la présente stratégie, l'engagement des États membres et leur participation à tous les niveaux sont essentiels à sa mise en œuvre.

## 4. Objectifs

En mettant en œuvre une stratégie de formation et d'apprentissage, l'EUAA vise à :

- i) développer les connaissances, les compétences et le niveau de responsabilité et d'autonomie des agents chargés des questions d'asile et d'accueil.

L'EUAA entend aider les États membres à faire en sorte que les agents chargés des questions d'asile et d'accueil disposent des connaissances, des compétences et du niveau de responsabilité et d'autonomie nécessaires pour accomplir leur travail de manière satisfaisante. À cet égard, le cadre sectoriel des certifications (CEC) de l'UE pour les agents chargés des questions d'asile et d'accueil identifie à la fois les tâches accomplies par ces agents et les résultats d'apprentissage requis pour les exécuter efficacement. Le CEC fournit donc des orientations complètes sur ce que les agents chargés des questions d'asile et d'accueil doivent savoir et être capables de faire, avec un certain niveau de responsabilité et d'autonomie, afin d'exercer leurs fonctions et de s'acquitter de leurs tâches. L'utilisation du CEC tout au long du cycle de formation permet de garantir que les formations de l'EUAA sont pertinentes et adaptées à l'objectif visé.

- ii) Renforcer les capacités et la préparation

Les activités de formation et d'apprentissage de l'EUAA permettent aux administrations nationales des États membres de renforcer les connaissances, les compétences et le niveau de responsabilité et d'autonomie des membres de leur personnel, améliorant ainsi la capacité de ces derniers à accomplir leurs tâches quotidiennes, et les aident à accroître leur résilience lorsqu'elles sont confrontées à des situations de pressions disproportionnées. Le fait de disposer d'agents compétents et qualifiés permet aux administrations nationales d'être bien préparées pour répondre rapidement aux situations d'afflux accru de demandeurs d'asile, notamment par la mise en œuvre de procédures efficaces, tout en garantissant le respect permanent du RAEC.

- iii) Promouvoir l'apprentissage actif

Les apprenants jouent un rôle central dans leur expérience d'apprentissage et de développement, et l'EUAA vise à instaurer un environnement d'apprentissage sûr dans lequel les apprenants



adultes puissent explorer les enjeux et discuter des difficultés pratiques sous la direction d'un formateur/coach spécialisé dans le domaine. L'élément-clé de la démarche d'apprentissage actif est l'apprentissage par les pairs, dans lequel l'environnement d'apprentissage et de formation offre aux apprenants une occasion stimulante de discuter des difficultés rencontrées et d'échanger leurs points de vue avec d'autres praticiens du secteur.

iv) Promouvoir le perfectionnement professionnel continu

Les activités de perfectionnement professionnel continu (PPC) de l'EUAA sont destinées aussi bien aux agents chargés des questions d'asile et d'accueil qu'aux formateurs des modules et cours de formation de l'EUAA. Les activités de PPC sont organisées dans le cadre de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie de l'EUAA dans les domaines de l'asile et de l'accueil, ce qui permet de renforcer tout au long de la vie les connaissances, les aptitudes et les compétences des agents chargés des questions d'asile et d'accueil. Le PPC est crucial pour répondre aux besoins d'apprentissage et ainsi assurer une convergence accrue dans la mise en œuvre du RAEC.

De même, il est essentiel pour l'EUAA que les formateurs du programme européen de formation en matière d'asile aient la possibilité de développer et de maintenir un niveau maximal de compétences liées au contenu et d'aptitudes andragogiques, grâce notamment à un processus de certification. Cela inclut également le PPC relatif à l'acquisition de compétences transversales, telles que la communication numérique et interculturelle.

v) Mettre en œuvre une stratégie d'évaluation

Conformément aux ESG 2015 et à la vision à long terme de l'EUAA, qui aspire à être homologuée en tant que prestataire d'enseignement supérieur (avec la future Académie de l'EUAA) dispensant des programmes et des modules agréés, l'Agence met en œuvre des évaluations transparentes, équitables et fiables qui constituent une partie essentielle de ses formations. L'évaluation fait partie intégrante de tout processus de formation et d'apprentissage. La mise en place d'activités d'évaluation bien conçues permet de démontrer que les apprenants ont atteint les résultats d'apprentissage escomptés, et ainsi d'avoir l'assurance de ce que l'apprenant devrait savoir et être capable de faire au terme du processus d'apprentissage. L'évaluation des apprenants qui participent aux activités de formation et d'apprentissage de l'EUAA est conçue de façon à garantir rigueur, transparence et cohérence. Afin d'assurer l'intégrité du processus d'évaluation, l'Agence développe et gère, dans le contexte de la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité de la formation, une procédure de recours en matière d'évaluation pour les cas où des irrégularités dans la tâche ou la procédure d'évaluation affectent indûment les performances d'un apprenant lors de l'évaluation, ainsi qu'une procédure d'enquête et de suivi des cas de faute académique [voir section 3, point v)].

vi) Reconnaître l'apprentissage antérieur

L'EUAA reconnaît l'apprentissage antérieur, y compris l'apprentissage formel, informel et non formel. Les connaissances, aptitudes et compétences préexistantes des apprenants apportent une valeur ajoutée au processus d'apprentissage et renforcent la composante d'apprentissage par les pairs. L'EUAA met donc en place et applique des procédures permettant de reconnaître l'apprentissage et l'expérience antérieurs. Ce mécanisme de reconnaissance vise également à réduire la répétition de l'apprentissage, maximisant ainsi l'efficacité.



## 5. Cadres de formation

La formation de l'EUAA est dispensée dans trois contextes principaux:

i) Sessions du programme européen de formation en matière d'asile

Le programme européen de formation en matière d'asile est l'un des outils pratiques de l'EUAA contribuant à la mise en œuvre effective du RAEC. Le programme de formation des apprenants est principalement composé de modules de formation, avec la possibilité d'évaluations volontaires débouchant sur une certification, mais il comprend également un large éventail de supports de PPC. Conçus essentiellement pour former les agents chargés des dossiers et autres praticiens de l'asile et de l'accueil dans toute l'UE, les modules de formation de l'EUAA sont intégrés dans un système de formation commun couvrant l'ensemble du champ de la protection internationale au moyen de divers modules interactifs.

Le programme de formation des apprenants est complété par un programme distinct pour les formateurs, constitué d'un ensemble de cours sur le contenu et de modules évalués sur l'apprentissage des adultes et les techniques d'évaluation pour formateurs. Le programme européen de formation en matière d'asile peut être utilisé dans le cadre d'un soutien permanent visant à aider les États membres à établir un cadre de formation pour les membres de leur personnel ou à compléter leurs structures de formation nationales existantes avec des supports de formation de qualité développés en commun.

ii) La formation dans le contexte de l'assistance opérationnelle et technique

L'une des fonctions essentielles de l'EUAA est d'apporter une assistance opérationnelle et technique aux États membres, en particulier lorsque leurs régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions disproportionnées. Le programme européen de formation en matière d'asile constitue la base de la mise en œuvre des activités de formation opérationnelle. En fonction des tâches spécifiques à accomplir sur le terrain et des caractéristiques particulières du contexte opérationnel, des supports de formation complémentaires spécifiques peuvent être développés.

Les formations dispensées pour soutenir les États membres dont le régime d'asile et d'accueil est soumis à des pressions disproportionnées sont guidées par les dispositions de l'article 8 du règlement relatif à l'EUAA, ainsi que par la nature et la portée des plans opérationnels. Chaque fois que cela est nécessaire, la formation est dispensée en coordination avec le déploiement d'équipes d'appui «asile». À cet égard, l'EUAA est chargée de vérifier et de s'assurer que les experts déployés dans le cadre des équipes d'appui «asile» ont reçu la formation requise. Le cas échéant, elle peut leur dispenser, avant ou après leur déploiement, une formation spécifique à l'assistance opérationnelle et technique fournie.

iii) Activités de formation dans le cadre d'arrangements de travail

L'EUAA est également mandatée pour mener à bien des activités de renforcement des capacités avec les pays tiers au titre de la stratégie de coopération extérieure de l'EUAA, dans le cadre des arrangements de travail conclus avec les autorités de ces pays. Le soutien au renforcement



des capacités peut également comprendre la formation des agents des pays tiers chargés des questions d'asile et d'accueil.

Dans le cadre d'autres arrangements de travail, l'Agence peut également participer à des activités de formation avec d'autres organes de l'UE ou avec des organisations internationales. Ces activités peuvent notamment comprendre l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la formation, la participation mutuelle à des activités de formation ou le développement conjoint d'actions de formation spécifiques.

## 6. Analyse des besoins d'apprentissage

L'EUAA applique une méthodologie souple, structurée et fondée sur des données probantes, afin d'aider les autorités des États membres compétentes en matière d'asile et d'accueil et autres parties prenantes à identifier les besoins de formation et d'apprentissage.

Cette méthodologie est appliquée de manière collaborative avec la pleine participation de tous les homologues concernés dans les administrations nationales, et en particulier les points de contact nationaux (PCN) «Formation», qui assurent la liaison avec leurs administrations respectives sur les questions liées à la formation. Les PCN «Formation» sont désignés par les États membres, conformément aux recommandations de l'EUAA sur les besoins et les responsabilités liés à l'exercice de cette fonction. La réalisation de consultations approfondies avec ces homologues fait partie de cette méthodologie.

La méthodologie est conçue pour tenir compte de la situation en matière d'asile aux niveaux national et européen lors de l'identification des principaux facteurs qui influent sur les besoins en compétences; elle vise également à intégrer pleinement l'utilisation du CEC et à se concentrer sur les besoins en formation des agents chargés des questions d'asile et d'accueil, qu'ils soient expérimentés ou récemment recrutés.

L'EUAA applique la méthodologie tant au niveau européen qu'au niveau national, et plus particulièrement dans le cadre du soutien opérationnel et ad hoc.

## 7. Conception et développement des formations

### 7.1. Conception des formations

L'EUAA conçoit ses formations en partant d'une approche fondée sur les résultats d'apprentissage, qui met l'accent sur les savoirs, les compétences et le niveau de responsabilité et d'autonomie que l'apprenant doit acquérir à l'issue de la formation. La mise en œuvre des résultats d'apprentissage dans la conception des formations contribue à la mise en place d'une approche



axée sur l'apprenant, qui met l'accent sur ce que l'apprenant saura et sera capable de faire. La stratégie d'apprentissage la plus adaptée est alors identifiée, et des évaluations sont développées pour mesurer et démontrer les acquis d'apprentissage obtenus.

Cette approche constitue le fondement de l'homologation du programme européen de formation en matière d'asile, qui est soutenu par les États membres via le groupe de travail de l'EUAA sur la certification et l'homologation (CAWG), sans toutefois empiéter sur les régimes nationaux.

## 7.2. Élaboration du matériel de formation

Le matériel de formation est élaboré par l'EUAA en étroite collaboration avec les États membres, qui sont invités à contribuer au processus de rédaction, dans un rôle de soutien, à travers la nomination d'experts en contenu. Conformément au règlement relatif à l'EUAA, d'autres entités peuvent être associées si nécessaire, telles que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ainsi que des organismes de formation, des établissements universitaires, des associations judiciaires, des réseaux de formation ou d'autres organisations concernées. Le cas échéant, l'EUAA peut également faire appel aux services d'experts externes rémunérés ayant une connaissance et une expérience approfondies des sujets en question.

En particulier, l'EUAA collabore avec les parties prenantes concernées dans le cadre du groupe de référence, qui fait office d'examineur du contenu. Le groupe de référence est composé de représentants de la Commission européenne, du HCR, de membres de la société civile, d'universitaires et, le cas échéant, de membres des juridictions.

L'EUAA favorise aussi, dans le cadre de ses activités de formation, un dialogue ouvert avec les organisations de la société civile, par le biais du forum consultatif, qui est consulté sur le programme européen de formation en matière d'asile. Afin de mettre en avant l'engagement de l'EUAA en faveur des droits fondamentaux, le programme de formation fait également l'objet de consultations avec l'officier aux droits fondamentaux.

Grâce à sa coopération avec les parties prenantes internes et externes dans le cadre du processus de conception et de développement, l'EUAA encourage la compréhension et la collaboration mutuelles entre les acteurs européens concernés, afin de renforcer la cohérence et la conformité du matériel de formation avec les normes fixées par le droit et la jurisprudence internationaux et européens.

Dans tous les cas, la responsabilité finale du contenu du matériel de formation incombe à l'EUAA.

Lorsque l'EUAA développe, met à niveau et met à jour le matériel de formation, une approche inclusive est adaptée aux différents publics en tenant compte de l'analyse des besoins, des considérations de temps et de rentabilité ainsi que des besoins d'une population d'apprenants diverse, notamment en ce qui concerne les styles d'apprentissage privilégiés. L'EUAA a recours à des méthodologies de formation et d'apprentissage innovantes s'appuyant largement sur son approche d'apprentissage mixte, qui comporte une composante d'apprentissage en ligne, des formations en présentiel ou des webinaires, une formation et un accompagnement sur le lieu de travail, un apprentissage par les pairs, un apprentissage en mobilité, des ateliers ainsi que des conférences professionnelles.



Le matériel de formation de l'EUAA est élaboré en anglais. Tous les modules peuvent néanmoins être traduits dans les langues officielles de l'UE, à la demande des États membres, en fonction des besoins établis et des ressources disponibles. De même, compte tenu des arrangements de travail conclus avec les pays associés et les pays tiers, l'EUAA peut également traduire les modules de formation dans les langues nationales de ces pays. Toutes les versions linguistiques sont disponibles sur la plateforme d'apprentissage en ligne (LMS) de l'EUAA.

## 7.3. Révision des formations

L'EUAA passe régulièrement en revue le programme européen de formation en matière d'asile. Chaque module est assorti d'un «cycle de vie» d'une durée moyenne de cinq ans. À la fin de son cycle de vie, le module est passé en revue et une décision est prise quant à la nécessité de le mettre à jour ou à niveau. L'EUAA se réserve également le droit de supprimer un module après avoir évalué son utilisation et discuté avec les États membres.

# 8. Prestation et mise à disposition de la formation

La mise en œuvre des principales activités de formation de l'EUAA s'appuie essentiellement sur un système de formation des formateurs (qui entraîne un effet multiplicateur) dans le but de faciliter la mise en œuvre du programme européen de formation en matière d'asile au sein des administrations nationales. Grâce à ce système, l'EUAA établit un plan de formation annuel pour dispenser des formations aux formateurs nationaux qui, à l'issue de leur formation, organisent et dispensent à leur tour des formations à l'intention de leurs pairs au niveau national. Ce système permet non seulement de maximiser les efforts de l'EUAA en matière de formation, mais aussi d'apporter plus de souplesse dans l'organisation des événements de formation et d'assurer un renforcement durable des capacités au sein des États membres.

L'EUAA soutient également la coopération régionale sur des initiatives de formation qui pourraient profiter à plusieurs pays de l'UE+ (États membres de l'UE et pays associés). En outre, l'EUAA soutient l'organisation d'activités de formation au niveau régional, avec notamment des sessions de formation des formateurs ou des sessions de formation nationales, dans le but de réduire les coûts d'organisation et de promouvoir la coopération régionale.

Dans le cadre d'arrangements ad hoc, l'EUAA peut également proposer des formations sur mesure aux agents chargés des questions d'asile et d'accueil.

## 8.1. Pool de formateurs de l'EUAA

Les formateurs du programme européen de formation en matière d'asile jouent un rôle clé pour assurer la qualité et la mise en œuvre du RAEC. L'EUAA a mis en place un pool de formateurs pour coordonner la participation des experts des États membres au développement et à la mise en œuvre des activités de formation. Ce pool contribue à favoriser la coopération existante dans



le domaine de l'asile et la promotion des meilleures pratiques. Il est géré par l'EUAA, en coordination avec les États membres, et se compose d'experts en contenu, de formateurs en contenu et d'experts en pédagogie. L'EUAA gère également un réseau de formateurs et d'experts par le biais de canaux de communication et de réunions dédiées.

Si le pool est généralement limité aux membres des administrations nationales compétentes en matière d'asile et d'accueil, l'EUAA peut exceptionnellement intégrer d'autres acteurs pertinents (comme le HCR) pour accompagner la formation dans des domaines spécifiques.

L'EUAA suit une procédure interne pour gérer la sélection des formateurs, des experts en contenu et des experts/formateurs pédagogiques pour les activités de formation de l'EUAA.

Outre les formateurs en contenu, les experts en contenu et les experts pédagogiques du pool, l'EUAA peut également faire appel à des agents qualifiés ainsi qu'à des experts externes pour les activités de formation de l'Agence.

## 9. Suivi continu, évaluation et révision périodique

L'EUAA assure un système de suivi pour toutes ses activités de formation, fondé sur la collecte continue de données solides sur un certain nombre d'indicateurs de performance clés. Les données de suivi font l'objet d'un examen constant par l'EUAA et sont passées en revue chaque année par un groupe consultatif sur l'assurance qualité de la formation, composé de hauts fonctionnaires des administrations nationales des États membres. Des mesures correctives sont prises dès que des problèmes susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité sont détectés.

Des données de suivi viennent également enrichir les évaluations périodiques des activités de formation. Ces évaluations sont réalisées suivant une méthodologie normalisée, et les résultats sont pris en compte pour identifier les lacunes du programme de formation et vérifier la qualité des activités de formation.

La direction passe régulièrement en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions et des recommandations issues des activités de suivi et d'évaluation, afin de s'assurer qu'elles débouchent sur une amélioration continue des activités de formation. En outre, l'EUAA encourage la communication informelle et formelle avec toutes les parties prenantes concernées, afin d'identifier les domaines potentiels d'amélioration des activités de formation et d'apprentissage de l'Agence.

L'EUAA rend compte périodiquement de la mise en œuvre de ses activités de formation, des réalisations pertinentes ainsi que des résultats des évaluations. Chaque année, l'EUAA publie un rapport sur la mise en œuvre de ses activités de formation, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Un rapport annuel basé sur les données de suivi des formations est produit en consultation avec le groupe consultatif sur l'assurance qualité de la formation. La fourniture en temps utile, par l'intermédiaire du réseau des PCN «Formation», de données précises par les États membres permet à l'EUAA d'exercer efficacement sa fonction de formation et d'apprentissage.









ISBN 978-92-9400-713-1



Office des publications  
de l'Union européenne

